

**COALITION DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES QUÉBÉCOIS
DE LUTTE CONTRE LE SIDA**

1, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2X 3V8

Tél.: (514) 844-2477 Fax: (514) 844-2498

Document en processus de modification

POLITIQUE ET CRITÈRES D'ADHÉSION

PRÉAMBULE

La Coalition des organismes québécois de lutte contre le sida (COCQ-Sida) est un regroupement d'organismes communautaires autonomes qui adhèrent aux principes d'action suivants:

- Que l'association permette aux citoyens-nes d'avoir un rapport volontaire aux activités de l'organisme;
- Que les citoyens-nes puissent participer à l'élaboration des actions et aux mécanismes de décisions orientant les activités de la vie associative par l'implication des citoyens-nes touchés-es par les activités de l'organisme dans le processus démocratique et sa gestion collective (sur un conseil d'administration, en assemblée générale, sur des comités de travail, autogestion, cogestion, etc.);
- Que l'association vise des objectifs de socialisation (émancipation) des citoyens-nes plutôt que des objectifs visant la gestion des clientèles à risque. Il s'agit d'appuyer et de soutenir les initiatives collectives des citoyens-nes;
- Que les citoyens-nes puissent, à l'aide de l'association, s'approprier et se doter de services généraux et spécifiques, défendre leurs droits et s'exprimer librement tant sur la place publique que par des représentations publiques afin d'influencer et de modifier leurs conditions d'existence.

A. CRITÈRES D'ADHÉSION

Les organismes ou associations qui désirent devenir membre de la Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida (COCQ-Sida) doivent remplir les conditions suivantes:

1. La mission, les buts et la philosophie de l'organisme doivent être compatibles avec ceux de la Coalition. L'organisme s'engage à être solidaire de la COCQ-Sida. Sous aucun prétexte et d'aucune façon un organisme membre portera atteinte à la réputation ou causera préjudice (actions légales, etc.) à un autre organisme membre ou à l'ensemble d'entre eux.
2. L'objectif principal de l'organisme doit être de contenir la propagation du VIH

3. et/ou fournir aide et support aux personnes vivant avec le VIH/sida et leurs proches.
4. Être un organisme à but non lucratif.
5. Être un organisme communautaire. À ce titre, l'infrastructure administrative de l'organisme (le conseil d'administration ou la structure équivalente) doit reposer sur un processus démocratique de représentation, la gestion doit être transparente et les administrateurs doivent rendre compte de leurs actions à une communauté de membres qui partagent les objectifs de l'organisme. La participation et la représentation des personnes vivant avec le VIH/Sida doivent également être favorisées au sein de l'administration de l'organisme. À l'exception de formules originales qui assurent l'esprit de cette définition, les critères spécifiques suivants doivent être remplis:
 - a) avoir une politique de membership ouvert à toutes les personnes qui partagent les objectifs et les valeurs de l'organisme et qui font une demande d'adhésion;
 - b) l'organisme a un conseil d'administration bénévole ou une structure équivalente, responsable de l'administration générale (politiques et orientations, plan d'action, gestion financière, etc.);
 - c) la majorité des membres du conseil d'administration ou de la structure équivalente, sont élus par les membres de l'organisme lors d'une assemblée publique;
 - d) Que l'organisme membre ait, sur son conseil d'administration un nombre significatif et approprié de sièges réservés à des personnes vivant avec le VIH-sida ou à des usagers-usagères pour les organismes communautaires n'offrant aucun soins et services spécifiques aux personnes vivant avec le VIH-sida.
6. L'organisme est indépendant: le conseil d'administration ou la structure équivalente n'est redevable qu'aux membres de l'organisme.
7. L'organisme offre les services nécessaires à l'accomplissement de sa mission depuis au moins un an.

Lettre d'appui:

Les lettres d'appui doivent décrire la nature des collaborations entre les organismes lors de la dernière année complète d'opération de l'organisme demandeur.

Si un organisme dépose une demande d'adhésion et qu'il y a un autre groupe membre en règle de la COCQ-Sida dans la même région administrative, le groupe doit absolument recevoir l'appui de ce groupe membre.

Processus de parrainage:

Au cours de la première année suivant la demande d'adhésion à la COCQ-Sida, le groupe demandeur sera parrainé par la Coalition. Les moyens utilisés pour le parrainage viseront à s'assurer que les groupes demandeurs répondent aux principes d'action des organismes communautaires autonomes.

B. MEMBRES: DROITS ET PRIVILÈGES

Les membres en règle de la COCQ-Sida ont les droits et privilèges suivants;

1. recevoir l'information diffusée par la Coalition;
2. droit de participer aux assemblées (thématiques, générales, spéciales) avec droit de parole et droit de vote;
3. possibilité d'avoir un délégué élu au conseil d'administration, lors de l'assemblée générale annuelle;
4. remboursement des frais de participation aux différentes rencontres selon les
5. politiques en vigueur à la Coalition.

C. MEMBRES ASSOCIÉS

Les organismes qui désirent obtenir le statut de membre associé, doivent être une organisme communautaire ayant comme objectif(s) de contenir la propagation du VIH et/ou fournir aide et support aux personnes vivant avec le VIH/Sida et leurs proches. Ils doivent également répondre aux critères un (1), trois (3), cinq (5) et six (6).

Les organismes répondant à l'ensemble des critères, mais ayant moins d'une année d'existence, se verront également attribuer le statut d'associé, et ce, jusqu'à la fin de leur première année d'opération. À cette date, l'organisme pourra demander une révision de statut.

Les associés sont sur la liste d'envoi de la Coalition. Ils sont invités à participer aux assemblées avec droit de parole, mais sans droit de vote. Les délégués des organismes associés ne peuvent siéger au conseil d'administration de la Coalition.

D. DEMANDE D'ADHÉSION

Aucune demande ne sera considérée sans la réception des documents suivants:

1. Copie des lettres patentes;
2. Copie des statuts et règlements;
3. Copie de la résolution d'adhésion à la COCQ-Sida;

4. Trois lettres d'appui, dont une d'un organisme membre de la Coalition et deux
5. d'organismes communautaires ou d'établissement du réseau de la santé et des Services sociaux;
6. Copie du rapport annuel;
7. Copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
8. État du membership;
9. Identification de collaborations;
10. Copie des états financier vérifiés.

E. VÉRIFICATION PÉRIODIQUE

Les groupes membres doivent à chaque année lors de leur renouvellement d'adhésion à la COCQ-Sida faire parvenir les documents suivants:

- Modification(s) aux lettres patentes
- Modification(s) aux statuts et règlements
- Copie du dernier rapport annuel
- Copie du dernier procès-verbal de l'assemblée générale annuelle
- État du membership
- Copie des derniers états financiers vérifiés

D'autre part, la révision de l'admissibilité des groupes membres à la COCQ-Sida se fera au deux ans, selon l'année de fondation (pair et impair). Lorsqu'un groupe ne se conforme plus aux critères d'adhésion, il devra, pour maintenir son statut à la COCQ-Sida, apporter les modifications nécessaires.

F. ÉTUDE DE LA DEMANDE

Les demandes d'adhésion sont recevables en tout temps. Il est du ressort du conseil d'administration d'admettre les nouveaux membres, sous réserve de ratification par l'assemblée générale. La demande complétée sera étudiée pour s'assurer de la conformité aux critères d'adhésion dans un délai maximum de trois (3) mois.

Il suffit d'un vote à majorité simple des membres du conseil d'administration de la Coalition pour permettre l'adhésion d'un organisme. Toutefois, l'admission d'un nouveau groupe demeure conditionnelle à sa ratification par la majorité simple des voix de l'assemblée générale.

G. RÉVISION DE LA CONFORMITÉ AUX CRITÈRES D'ADHÉSION

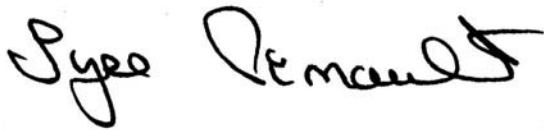
Le conseil d'administration de la Coalition se réserve le droit de réviser la conformité aux critères d'adhésion des groupes membres, lorsqu'il le jugera utile et

opportun. Le conseil d'administration peut, également, recommander qu'un membre qui ne se conforme plus à l'ensemble des critères, devienne associé ou qu'il se retire de la Coalition. L'exclusion d'un organisme membre est effective au moment déterminé par le conseil, mais doit être ratifiée au deux tiers (2/3) des voix de l'assemblée générale annuelle.

H. COTISATION

Le montant des contributions annuelles des groupes membres et associées est déterminée par le conseil d'administration de la Coalition. Le paiement doit être fait dans le premier mois de l'année financière ou suivant l'adhésion à la Coalition. Seuls les membres ou associés en règle pourront se prévaloir des droits et privilèges rattachés à leur statut et définis par la COCQ-Sida.

Pour la Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le Sida,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lyse Pinault', written in a cursive style.

Lyse Pinault, Directrice générale